



# DEMANDE D'AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE CIRCULATION IMPORTATION DE VEHICULES NEUFS - CONCESSIONNAIRES

Arrêté du 09 février 2009 - article 9-1

- 1ère demande  
 demande modificative

Date de la demande :        /        /

## 1 - Identification du demandeur

Pétitionnaire : nom, prénoms ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Pays : ..... Tél fixe : ..... Tél mobile : .....

## 2 - Informations sur les véhicules importés

Date d'arrivée des véhicules :        /        /        Nom de la compagnie de transport : .....

N° de série des véhicules :

1. ....	1. ....
2. ....	2. ....
3. ....	3. ....
4. ....	4. ....
5. ....	5. ....
6. ....	6. ....
7. ....	7. ....
8. ....	8. ....
9. ....	9. ....
10. ....	10. ....

Trajet Emprunté par les véhicules sur le territoire de la collectivité de St Martin : .....

## 3- Engagement du demandeur

Le demandeur certifie sous sa responsabilité :

- être le propriétaire effectif du véhicule sus mentionné;
- avoir connaissance de la réglementation en matière d'autorisation exceptionnelle de circulation sur le territoire de la Collectivité de St Martin ;
- s'engager à respecter la validité de la présente autorisation ;
- que le conducteur du véhicule sur le territoire de la collectivité de St Martin est titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré

### Pièces à joindre au présent formulaire

- \* Justificatif d'identité du demandeur
- \* Copie de la facture d'achat des véhicules avec les numéros de série des véhicules importés
- \* Copie de la facture de transport des véhicules

Date :        /        /

Nom et qualité du signataire :

Signature :

## Cadre réservé à l'administration

- Autorisation exceptionnelle de circulation refusée. Motif :
- Autorisation exceptionnelle de circulation ACCEPTÉE pour le :        /        /

Cachet et signature de l'autorité:

Numéro d'autorisation

...../.....

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins de prospection commerciale